

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Bilan 2023 et
approbation des
autorisations de
programme et
crédits de paiement
pour 2024**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

24

Le Conseil a été
convoqué le :
20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **3 avril 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 avril 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiements correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des autorisations de programme/crédit de paiements se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiements. Toute autre modification de ces autorisations de programme/crédits de paiement se fera également par délibération du conseil municipal.

Autorisations de programme et crédits de paiement

La programmation des investissements, ci-après, fait apparaître les autorisations de programme votées, les crédits de paiements réalisés ainsi que les propositions pour le budget primitif 2024.

INVESTISSEMENTS AP/CP	Étape	Durée	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP202001 Installation caméras vidéo protection (op 1904)	Voté	5	450 000,00 €	0,00 €	111 770,10 €	109 727,98 €	247 000,00 €	48 501,92 €	0,00 €	
	Réalisé			0,00 €	111 770,10 €	109 727,98 €	129 873,81 €	0,00 €	0,00 €	
	BP 2024	6	477 000,00 €	0,00 €	111 770,10 €	109 727,98 €	129 873,81 €	0,00 €	125 628,11 €	
AP202002 Vélo électrique et vélobus (op 1903)	Voté	3	39 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	22 041,20 €	0,00 €	
	Réalisé			0,00 €	16 958,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	BP 2024	5	44 000,00 €	0,00 €	16 958,80 €	0,00 €	0,00 €	27 041,20 €	0,00 €	
AP202101 Rénovation énergétique bâtiments (op 1905)	Voté	2	3 350 964,00 €	0,00 €	558 129,46 €	1 831 929,19 €	960 905,35 €	0,00 €	0,00 €	
	Réalisé			0,00 €	558 129,46 €	1 831 929,19 €	853 034,76 €	0,00 €	0,00 €	
	BP 2024	6		0,00 €	558 129,46 €	1 831 929,19 €	853 034,76 €	99 148,66 €	8 721,93 €	
AP202102 Rénovation éclairage public (op 2001)	Voté	3	2 000 000,00 €	0,00 €	27 532,94 €	1 806 267,90 €	166 199,16 €	0,00 €	0,00 €	
	Réalisé			0,00 €	27 532,94 €	1 806 267,90 €	156 228,12 €	0,00 €	0,00 €	
	BP 2024	5		0,00 €	27 532,94 €	1 806 267,90 €	156 228,12 €	9 971,04 €	0,00 €	
AP202201 Réfection de la rue Ambroise Paré (partie sud) (op 2006)	Voté	3	380 000,00 €			6 979,24 €	268 719,76 €	104 301,00 €		
	Réalisé					6 979,24 €	255 032,52 €	0,00 €		
	BP 2024	3				6 979,24 €	255 032,52 €	117 988,24 €		
AP202202 Rénovation du COSEC (op 2202)	Voté	4	3 510 000,00 €			0,00 €	126 000,00 €	1 800 000,00 €	1 584 000,00 €	
	Réalisé					0,00 €	84 207,42 €	0,00 €	0,00 €	
	BP 2024	4				0,00 €	84 207,42 €	3 000 000,00 €	425 792,58 €	
AP202203 Rénovation Espace de la Verchère (op 2203)	Voté	4	2 551 000,00 €			0,00 €	158 000,00 €	1 287 500,00 €	1 105 500,00 €	
	Réalisé					0,00 €	14 837,66 €	0,00 €	0,00 €	
	BP 2024	5				0,00 €	14 837,66 €	175 000,00 €	1 411 162,00 €	950 000,34 €
AP202204 Parking de la Verchère (op 2204)	Voté	4	2 215 000,00 €			0,00 €	73 000,00 €	1 034 500,00 €	1 107 500,00 €	
	Réalisé					0,00 €	641,39 €	0,00 €	0,00 €	
	BP 2024	5				0,00 €	641,39 €	25 000,00 €	1 689 358,00 €	500 000,61 €
Rue Des Petit champs (op 2301)		2	1 050 000,00 €					1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €

- AP202001 Installation caméras vidéo protection
 - approuver la ventilation sur 6 années de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 6 années.
- AP202002 Achat vélos électriques et vélobus
 - approuver l'augmentation de l'autorisation de programme à 44 000 € (au lieu de 39 000€),
 - approuver la ventilation sur 5 années de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202101 Rénovation énergétique bâtiments
 - approuver la ventilation sur 6 années de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 6 années.
- AP202102 Rénovation éclairage public
 - approuver la ventilation sur 5 années de l'autorisation de programme,

- approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202201 Réfection de la rue Ambroise Paré (partie sud)
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 3 années.
- AP202202 Rénovation du COSEC
 - approuver la ventilation sur 5 années de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202203 Rénovation Espace de la Verchère
 - approuver la ventilation sur 5 années de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202204 Parking de la Verchère
 - approuver la ventilation sur 5 années de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202301 Rue des Petits Champs
 - approuver la création de l'autorisation de programme de 1 050 000 €,
 - approuver la ventilation sur 2 années de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 2 années.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement susvisés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

ADOpte l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

